



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DES ASSEMBLEES

VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLICATION DES ARRETES MUNICIPAUX
A CARACTERE REGLEMENTAIRE

SEPTEMBRE - OCTOBRE 2016

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-29
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 21/11/2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRÊTES MUNICIPAUX

SEPTEMBRE - OCTOBRE 2016

SOMMAIRE GENERAL

SERVICES GESTIONNAIRES

- **ADMINISTRATION GENERALE**
- **GESTION DU DOMAINE**
- **GESTION DU PATRIMOINE ET DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX**
- **SECURITE CIVILE COMMUNALE**
- **VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

ADMINISTRATION GENERALE

- ARR/16/1174 ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU MAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES
- ARR/16/1177 ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU NUMÉROTAGE ET À LA DÉNOMINATION DES VOIES PRIVÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - MODIFICATIF N°1
- ARR/16/1178 ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODÈLES DE PLAQUES DE DÉNOMINATION DES RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - MODIFICATIF N° 1
- ARR/16/1179 ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU NUMÉROTAGE DES HABITATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - MODIFICATIF N° 1

GESTION DU DOMAINE

- ARR/16/1170 ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE A GRAVATS POUR TRAVAUX SUR LA RUE MESSINE ET PERMIS DE STATIONNEMENT DE VÉHICULES POUR TRAVAUX 55 RUE EVENOS AU PROFIT DE LA SARL LE SIS RENO

GESTION DU PATRIMOINE ET DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

- ARR/16/1196 ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D' EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

SECURITE CIVILE COMMUNALE

- ARR/16/1194 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT COMMERCIAL "GIFI" SIS AVENUE DE LONDRES

VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- ARR/16/1159 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE INDIVIDUEL NEUF - RUE DANTON - AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL
- ARR/16/1160 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD DE LA CORSE RESISTANTE
- ARR/16/1161 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAUX USÉES - TRAVERSE ZIMMERMAN
- ARR/16/1162 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR VITRAGE À L'AIDE D'UN CAMION GRUE - BOULEVARD DE L'EUROPE
- ARR/16/1163 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE GRUTAGE DE MATÉRIEL D'ÉTANCHÉITÉ - AVENUE JEAN MOULIN
- ARR/16/1164 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ABATTAGE D'UN CEDRE À L'AIDE D'UNE GRUE - V.C. N° 7 CHEMIN DE FABREGAS

- ARR/16/1165 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FÊTES DU NOUVEL AN HÉBRAÏQUE - RUE CHEVALIER DE LA BARRE
- ARR/16/1166 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - GRUTAGE ET ENLÈVEMENT D'UNE PELLE - RUES JEAN-LOUIS BALZAC ET PAUL BERT
- ARR/16/1167 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON D'UNE PISCINE A L'AIDE D'UN POIDS-LOURD DE MOINS DE 19 TONNES - RUES JEAN-LOUIS BALZAC ET PAUL BERT
- ARR/16/1168 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE JEAN JUES / **ANNULE**
- ARR/16/1169 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE - CHEMIN DU ROUQUIER - CHEMIN DES OLIVIERS
- ARR/16/1180 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DE GRAVATS - RUE ÉVENOS
- ARR/16/1181 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE YITZHAK RABIN (R.D. N° 63)
- ARR/16/1182 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE EN AÉRIEN ET SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE DU GÉNÉRAL CARMILLE - AVENUE PIERRE FRAYSSE - AVENUE ESPRIT ARMANDO
- ARR/16/1183 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CHEMISAGE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE - AVENUE PABLO NERUDA - AVENUE CHARLES DE GAULLE
- ARR/16/1184 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉPOSE DES GBA DANS LE CADRE DU CHANTIER GIFI - AVENUE DE LONDRES (R.D. N° 26)
- ARR/16/1185 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE EN AÉRO-SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - V.C. N° 116 CHEMIN DU GAI VERSANT - AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE
- ARR/16/1186 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE - BOULEVARD STALINGRAD
- ARR/16/1187 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE EN AÉRO-SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - RUE JEAN MACÉ - RUE BOISSELIN
- ARR/16/1188 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - IMPASSE NOËL VERLAQUE
- ARR/16/1189 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION

DE CHAUSSÉE - V.C. N° 2 CHEMIN DE LA SEYNE À BASTIAN

- ARR/16/1190 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE EN AÉRO-SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE CHARLES DE GAULLE - V. C. N° 174 CHEMIN REY
- ARR/16/1191 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE EN AÉRO-SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE HUGUES CLÉRY
- ARR/16/1198 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉPOSE D'UNE GRUE DE CHANTIER DE LA "VILLA SAGNO" - IMPASSE NOËL VERLAQUE
- ARR/16/1199 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MANIFESTATION SPORTIVE - V.C. N° 160, CHEMIN DE LA GATONNE - AVENUE LOUIS BURGARD - AVENUE PIERRE CURIE
- ARR/16/1200 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ENFOUISSEMENT ET RACCORDEMENT DE RÉSEAU HTA - AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY
- ARR/16/1201 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE MATÉRIEL - PLACE GERMAIN LORO - BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE / **ANNULE**
- ARR/16/1202 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UN TAMPON ASSAINISSEMENT - V.C. N° 160 CHEMIN DE LA GATONNE
- ARR/16/1203 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE CHARLES BAUDELAIRE
- ARR/16/1204 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CHEMISAGE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE - AVENUE PABLO NERUDA - AVENUE CHARLES DE GAULLE
- ARR/16/1205 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ - RUE DE L'EQUERRE
- ARR/16/1207 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE EN AÉRO-SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE PIERRE-AUGUSTE RENOIR
- ARR/16/1208 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE HENRI PÉTIN
- ARR/16/1209 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE PARMENTIER
- ARR/16/1210 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - RUE CLÉMENT ADER
- ARR/16/1211 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAUX ET TIRAGE DE CÂBLE AÉRO-SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - V.C. N° 203, CHEMIN DU DOCTEUR FÉLIX

REYNAUD

- ARR/16/1212 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS DU RÉSEAU DE GAZ - BOULEVARDS STALINGRAD ET DU QUATRE SEPTEMBRE
- ARR/16/1213 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE INDIVIDUEL NEUF - V.C. N° 229, CHEMIN DU CLAIR LOGIS
- ARR/16/1220 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS DIVERSES DANS LE CADRE DE LA FÊTE D'HALLOWEEN - CENTRE VILLE
- ARR/16/1221 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FÊTES DE LA TOUSSAINT - DIVERSES VOIES AUTOUR DU STADE SCAGLIA
- ARR/16/1222 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES ARRÊTS DE BUS DU RESEAU TPM - AVENUE MAX BAREL
- ARR/16/1223 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - COURS LOUIS BLANC
- ARR/16/1241 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL - V.C. N° 2 CHEMIN DE LA SEYNE À BASTIAN
- ARR/16/1242 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - BOURSE AUX SKIS - AVENUE GAMBETTA - AVENUE FAIDHERBE
- ARR/16/1243 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE SUPPRESSION ET CRÉATION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ - CORNICHE MICHEL PACHA
- ARR/16/1246 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - AVENUE ESPRIT ARMANDO
- ARR/16/1247 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE CHARLES BAUDELAIRE
- ARR/16/1248 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE REGARD ET MISE EN CONFORMITÉ AEP - AVENUE DE LA JETÉE
- ARR/16/1249 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE CAMILLE FLAMMARION
- ARR/16/1250 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AVENUE FERNAND LÉGER
- ARR/16/1251 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - 48ÈME CROSS DE LA VILLE DE LA SEYNE SUR MER - DOMAINE DE FABRÉGAS

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1042

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - POSE DE PANNEAUX DIRECTIONNELS DE JALONNEMENT - AVENUE CHARLES DE GAULLE - QUAI GABRIEL PÉRI

ARTICLE 1 : Des travaux de pose et dépose de panneaux directionnels de jalonnement des itinéraires d'accès aux parcs relais dans le cadre de **l'América's Cup, pour le compte de TPM**, nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Charles de GAULLE et le quai Gabriel PÉRI**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 29 Août 2016 et jusqu'au Vendredi 30 Septembre 2016 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une file ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société AGILIS SUD** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1043

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - QUAI GABRIEL PÉRI

ARTICLE 1 : Un déménagement sur le **Quai Gabriel PÉRI, au droit du n° 17**, nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Vendredi 23 Septembre 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention** .

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **6 emplacements de stationnement existants (en épi), sur le rond-point Yitzhak RABIN, face au n° 17 du quai Gabriel PÉRI**. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation du stationnement ainsi que l'occupation du domaine public correspondent à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; dans le cas présent 135 €**.

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **la Société PATRICK MILLOT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1044

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN
RACCORDEMENT DE CÂBLES HTA - AVENUE ESTIENNE D'ORVES**

ARTICLE 1 : Des travaux de fouille sur chaussée pour la réalisation de jonctions sur câble HTA nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Estienne d'ORVES, au droit du n° 284.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 22 Septembre 2016 et jusqu'au Lundi 26 Septembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ARELEC - EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1045

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAUX TÉLÉPHONIQUES POUR LE COMPTE D'ORANGE-FRANCE TÉLÉCOM - V.C. N° 2 CHEMIN DE LA SEYNE À BASTIAN

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement de quatorze poteaux défectueux pour le compte d'ORANGE/FT nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 2 chemin de la SEYNE à BASTIAN , du poteau n° 814215 au poteau n° 814240.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 12 Septembre 2016 et jusqu'au Vendredi 30 Septembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1050

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE LIVRAISON ET ENLÈVEMENT DE COFFRES-FORTS ET CAISSON - CORNICHE GEORGES POMPIDOU

ARTICLE 1 : Des livraisons de coffres-forts et enlèvement d'un caisson temporisé dans l'agence bancaire du CREDIT AGRICOLE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la corniche Georges POMPIDOU, au droit du n° 2301.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront les **Vendredi 16 Septembre 2016, Lundi 03 Octobre 2016, et Lundi 31 Octobre 2016, de 09H00 jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements** de stationnement existants de la **corniche Georges POMPIDOU, au droit ou à proximité du n° 2301.**

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire, un camion Renault Midlum immatriculé EB 108 XX, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ces livraisons.

ARTICLE 4 : La privatisation du stationnement ainsi que l'occupation du domaine public correspondent à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; dans le cas présent 135 € (cent trente cinq euros).**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SARL AZUR SECURITE COFFRES-FORTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1051

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET POSE CANALISATION BASSE TENSION SOUTERRAINE - TRAVERSE ZIMMERMAN, PLACE ALBERT CAMUS

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement et pose de canalisation BT souterraine pour le compte de ENNEDIS (Affaire ENNEDIS DE25/011518) nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la traverse ZIMMERMAN, et la place Albert CAMUS, sur environ 80 mètres.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 19 Septembre 2016 et jusqu'au Vendredi 07 Octobre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi-chaussée ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.

La traverse ZIMMERMAN pourra être barrée pendant l'intervention en cas de nécessité absolue avec déviations mises en place et maintenues par la Société pétitionnaire par les voies les plus proches.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société VRTP** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1052

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RÉSEAUX EP, EU, EDF ET TÉLÉCOM AVEC TRAVERSÉE DE VOIE - V.C. N° 120, CHEMIN DE CHATEAUBANNE

ARTICLE 1 : Des travaux sur les réseaux Eau Potable, Eau Usées, EDF et Télécom nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 120, chemin de CHATEAUBANNE, au droit du n° 695.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 05 Septembre 2016 et jusqu'au Vendredi 23 Septembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SARL TDTP** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1053

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE FIBRE OPTIQUE
- DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE**

ARTICLE 1 : Des travaux de pose de fibre optique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies suivantes : Avenue Youri GAGARINE - Avenue Louis CURET - Quai Saturnin FABRE - Avenue GARIBALDI - Avenue Frédéric MISTRAL - Avenue Salvador ALLENDE - Avenue Pablo NERUDA - Avenue Général Charles de GAULLE - Corniche Georges POMPIDOU - V.C. n° 150, chemin Jean GHIBAUDO - V.C. n° 106, chemin de FABRE à GAVET - V.C. n° 103, chemin de MAUVEOU.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 05 Septembre 2016 et jusqu'au Mardi 20 Septembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Selon la configuration de la voie, la circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ces voies au droit des chantiers en cours pendant cette période.

En aucun cas, ces voies ne devront être fermées à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société ERT TECHNOLOGIES et la Société ONE FIBRE** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1054

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MONTAGE ET DÉMONTAGE D'UN ÉCHAFAUDAGE - COURS LOUIS BLANC, RUE D'ALSACE

ARTICLE 1 : Un montage et démontage d'échafaudage pour la copropriété située **16 cours Louis BLANC**, ainsi que l'évacuation de gravats nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue d'ALSACE, dans sa portion située entre la rue Emile COMBES et la rue Jacques LAURENT, au droit du n° 21.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Lundi 12 Septembre 2016** pour le montage de l'échafaudage, le **Lundi 03 Octobre 2016** pour le démontage de l'échafaudage, **et du Mardi 13 Septembre 2016 au Samedi 17 Septembre 2016 (de 10H30 à 12H00 uniquement)** pour l'évacuation des gravats.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite sur cette partie de la rue d'ALSACE avec déviations obligatoires par le cours Louis BLANC et la rue Etienne PRAT.

En amont, au niveau du croisement du boulevard du QUATRE SEPTEMBRE avec l'avenue Marcel DASSAULT, ainsi qu'au tout début de la rue d'ALSACE, un panneau "Route barrée à X mètres" sera mis en place par la Société pétitionnaire.

Le libre accès à la rue Emile COMBES, pour les riverains ainsi que pour desservir la crèche Josette Vincent et le Lycée Beaussier, sera préservé. Les véhicules seront alors autorisés à reprendre la rue d'ALSACE en sens inverse pendant le temps de fermeture de la voie uniquement. Les signalisations et présignalisations mises en place par le pétitionnaire seront enlevées dès la fin de l'intervention.

Il est à noter que l'évacuation des gravats se faisant pendant la période de fermeture du cours Louis BLANC, le pétitionnaire ne sera autorisé à fermer la voie que pendant le temps strictement nécessaire aux interventions.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés (à l'exception des véhicules concernés par l'intervention) au droit du chantier en cours pendant cette période. **De plus, le pétitionnaire sera obligé d'évacuer les lieux au profit des secours en cas d'urgence.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société EURL BATI*DECO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1056

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MODIFICATION DE BRANCHEMENT
ÉLECTRIQUE EN FAÇADE D'IMMEUBLE - COURS LOUIS BLANC**

ARTICLE 1 : Le stationnement d'une nacelle mobile pour des travaux de modification de branchement électrique en façade d'immeuble nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le cours Louis BLANC, au droit du n° 24.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 19 Septembre 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée) et éventuellement les Mardi 20 Septembre et Mercredi 21 Septembre 2016 mais uniquement après 15H00 pour cause de marché.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 ou 2 emplacements existants sur le cours Louis BLANC, au droit du n° 24, pendant cette période.**

Seule la nacelle mobile de la Société pétitionnaire effectuant l'intervention sera autorisée à stationner à cet endroit pendant cette période, sans gêner la circulation des piétons et des véhicules, ni le fonctionnement des commerces.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société EGE Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1061

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRE - V.C.
N° 106 CHEMIN DE FABRE À GAVET**

ARTICLE 1 : Des travaux d'abattage d'un gros pin jugé dangereux nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 106 chemin de FABRE à GAVET, au droit du n° 619 Résidence "les Jardins de Camille"**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Lundi 12 Septembre 2016 à partir de 08H00 et durant toute la journée.**

ARTICLE 3 : En raison de la dangerosité, de la taille et de l'emplacement du pin à abattre, la circulation des véhicules sera interrompue sur la VC 106 Chemin de FABRE à GAVET, au droit du n° 619, le Lundi 12 Septembre 2016, à partir de 08H00 et durant toute la durée de l'intervention ; une déviation sera alors mise en place par le pétitionnaire avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches.

Les indications "route barrée à X mètres" seront alors obligatoirement mises en place de part et d'autre de l'intervention, au niveau des croisements avec la VC 150 chemin Jean GHIBAUDO et la VC 2 chemin de la SEYNE à BASTIAN. Celles-ci seront maintenues pendant toute la durée des opérations par le pétitionnaire.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

Cependant, le chemin de FABRE à GAVET ne devra être barré que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **l'entreprise MORSIANI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1062

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE CÂBLE EN SOUTERRAIN - RUE VICTOR HUGO

ARTICLE 1 : Des travaux de raccordement de câble en souterrain nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Victor HUGO, au droit des n° 58 et 70.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 19 Septembre 2016 et jusqu'au Vendredi 23 Septembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue sur la rue Victor HUGO dans sa partie comprise entre les rues Charles GOUNOD et DENFERT ROCHEREAU pendant cette période ; une déviation par les voies les plus proches sera mise en place avec signalisation et pré-signalisation obligatoire.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période avec autorisation seulement pour le véhicule du pétitionnaire.

Cependant, la rue Victor HUGO ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société GMS & OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1063

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CRÉATION D'UN REGARD SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - V.C. N° 117, CHEMIN DE MONEIRET

ARTICLE 1 : Des travaux de création d'un regard sur le réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 117, chemin de MONEIRET, au droit de son débouché sur le boulevard Maréchal Alphonse JUIN (R.D. n° 559).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 07 Septembre 2016 et jusqu'au Mercredi 14 Septembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Les entrées et sorties du chemin de MONEIRET par et sur le boulevard Maréchal Alphonse JUIN seront condamnées pendant cette période afin de permettre la réalisation de ce chantier ; le chemin de MONEIRET sera alors instauré en impasse pendant cette même période avec entrée et sortie obligatoires et uniques par l'avenue Pierre MENDES-FRANCE et le boulevard Jean ROSTAND.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **la Société Provençale de Travaux (SPT)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1064

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MODIFICATION DU STATIONNEMENT - RUE
BOURRADET, PLACE BOURRADET**

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément aux fiches signalétiques annexées à cet arrêté :

- Rue **BOURRADET**

- Place **BOURRADET**

ARTICLE 2 : Ces nouvelles fiches annulent et remplacent les précédentes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôle Techniques et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/09/2016

Service Sécurité Civile Communale

N° ARR/16/1069

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE EN FORET DE JANAS POUR LA
JOURNEE DU DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2016**

ARTICLE 1 : Par dérogation aux dispositions de l'article 19 du bail à loyer de la forêt communale du Cap Sicié, la chasse pourra être pratiquée dans le périmètre autorisé le **Dimanche 11 septembre 2016 toute la journée**.

Les chasseurs sont tenus de respecter les mesures de sécurité requises par la réglementation aux abords des pistes cavalières et piétonnières existantes.

ARTICLE 2 : En cas de classement du massif en risque très sévère, niveau "Rouge" par Monsieur le Préfet, la présente autorisation serait annulée.

ARTICLE 3 : L'association est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire et d'informer largement et par tout moyen, les usagers de la forêt.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Président de l'Union des Chasseurs Seynois" sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Var,

Monsieur le Président de Toulon Provence Méditerranée,

Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Monsieur le Responsable du Service des Sports,

Madame la Responsable du Service Sécurité Civile Communale.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1070

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE BAPTISTIN PAUL

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **la rue Baptistin PAUL, au droit du n° 26.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Samedi 10 Septembre 2016 à partir de 08h00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue sur la rue Baptistin PAUL, dans sa partie comprise entre les rues Amable LAGANE et PARMENTIER, le Samedi 10 Septembre 2016, à partir de 08H00 ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

Cependant, la rue Baptistin PAUL ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 22,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 23 € (vingt trois euros).**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Madame FERRANDINI Laéticia** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/09/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/1071**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE D'UNE CLÔTURE -
CORNICHE PHILIPPE GIOVANNINI**

ARTICLE 1 : Des travaux d'installation d'une clôture pour le compte de PTP nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la Corniche Philippe GIOVANNINI, dans le cadre des travaux de Monaco Marine.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 08 Septembre 2016 et jusqu'au Mardi 13 Septembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société CLOTURES MAS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1072

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - COURS TOUSSAINT MERLE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **le Cours Toussaint MERLE, au droit du n° 315, Résidence L'Armada Bât. C.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mardi 13 Septembre 2016 à partir de 08h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée).**

ARTICLE 3 : **Le véhicule du pétitionnaire (un camion de 15 mètres), sera exceptionnellement autorisé à stationner sur le trottoir, devant l'entrée du n° 315 du Cours Toussaint MERLE, Résidence l'Armada Bât C, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.**

Le pétitionnaire veillera à ne pas endommager le revêtement du trottoir. De plus, il s'engage, pendant cette période à assurer l'entière sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 67,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 68 € (soixante huit euros), correspondant à 3 emplacements de stationnement pour un véhicule d'une longueur de 15 mètres.**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SAS STE EXPL MAZZONI ALBERT DEMENAG** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1073

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉPOSE DE CABINES TELEPHONIQUES POUR LE COMPTE D'ORANGE ; QUAI HOCHÉ, PLACE DANIEL PERRIN

ARTICLE 1 : Des travaux de dépose de cabines téléphoniques pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le **quai HOCHÉ au droit du n° 42, et sur la place PERRIN au droit du n° 1.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 12 Septembre 2016 et jusqu'au Vendredi 23 Septembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 :

Pour le quai HOCHÉ :

la circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.

Pour la place Daniel PERRIN :

le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à stationner et effectuer les travaux en accord avec la demande sur la place Daniel PERRIN, au droit du n° 1, et ce uniquement pendant les opérations strictement nécessaires aux travaux.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de **restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination** (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **la Société VEGETA'LYS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1074

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MODIFICATION DU STATIONNEMENT - RUE JACQUES LAURENT

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

- Rue Jacques LAURENT .

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôle Techniques et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1075

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT DE VÉHICULES POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER - RUE CHARLES GOUNOD

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un vide grenier, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **4 emplacements au droit du n° 3 de la rue Charles GOUNOD, le Vendredi 16 Septembre 2016 à partir de 08H00 et jusqu'à la fin de la manifestation (environ 17H00).**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services,
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/09/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/1076**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CONTRÔLE DE MÂTS
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE À L'AIDE D'UNE
MACHINE ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE**

ARTICLE 1 : Des travaux de contrôle de mâts d'Eclairage Public et de Signalisation Lumineuse Tricolore à l'aide d'une machine nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur diverses voies de la Commune.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 19 Septembre 2016 et jusqu'au Vendredi 07 Octobre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ou bien sera réduite d'une file ou d'une demi-chaussée suivant la configuration de la voie ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période et en fonction de son avancement.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours** pendant cette période au fur et à mesure de son avancement.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société REI-LUX** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1077

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE - V.C. N° 131 CHEMIN DES QUATRE MOULINS

ARTICLE 1 : Des travaux de modification de branchement au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la VC n° 131 chemin des QUATRE MOULINS, dans sa portion située entre le n° 387 et n° 550.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 13 Septembre 2016 et jusqu'au Vendredi 09 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de **restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination** (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société EAUX de PROVENCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1078

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CRÉATION D'UN CARREFOUR À SENS
GIRATOIRE - V.C. N° 102 CHEMIN DE L'OÏDE**

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

- V.C. n° 102 Chemin de l'OÏDE

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Techniques et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1079

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RENOUELEMENT DU
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT - BOULEVARD BONAPARTE**

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement de branchement au réseau d'assainissement pour le compte de TPM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard BONAPARTE, au droit du n° 429.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 19 Septembre 2016 et jusqu'au Vendredi 30 septembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SPT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1080

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - REMPLACEMENT D'UN SYPHON CASSÉ
- RUE JACQUES LAURENT**

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement d'un syphon cassé nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue jacques LAURENT, au droit du n° 3, dans sa portion comprise entre la rue BEAUSSIER et la rue d'ALSACE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 19 Septembre 2016 et jusqu'au Vendredi 23 septembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Vu l'étroitesse de la voie, la circulation des véhicules sera interrompue sur la rue Jacques LAURENT, dans sa partie comprise entre les rues BEAUSSIER et ALSACE, pendant une seule journée dans la période comprise entre le Lundi 19 Septembre 2016 et le Vendredi 23 Septembre 2016 ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches.

Cependant, la rue Jacques LAURENT ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire aux travaux, de préférence en dehors des horaires d'entrée et sortie des écoles .

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 cotés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SPT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1081

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT D'UN CORBILLARD
LIMOUSINE - RUE NICOLAS CHAPUY**

ARTICLE 1 : Des obsèques nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la rue Nicolas CHAPUY, au droit du n° 159, dans sa portion comprise entre la rue Louis ANTELME et l'avenue Pierre FRAYSSE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 12 Septembre 2016 à partir de 12H00 et jusqu'à la 16H00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements de stationnement existants de la rue Nicolas CHAPUY, au droit du n° 159.** Seul le véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner à cet endroit.

Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas barrer complètement la voie.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Maison Funéraire le Papillon** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1082

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RÉSEAUX - AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY

ARTICLE 1 : Des travaux de réalisation de réseaux dans le cadre de l'opération "Le PANORAMA" nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Antoine de SAINT EXUPÉRY, au droit de la construction.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 19 Septembre 2016 et jusqu'au Vendredi 18 Novembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : **Pour les travaux sur chaussée**, la circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période. **Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

Pour les travaux sur trottoir, le pétitionnaire veillera à prendre toute disposition pour permettre et assurer le passage des piétons en toute sécurité, notamment par une signalisation adaptée (cheminement piétonnier jusqu'aux passages protégés existants ou, dans le cas contraire, création de passages protégés et balisage).

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SAS MONTI NANNI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1086

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN RELAI DE TÉLÉPHONIE - V.C. N° 2 CHEMIN DE LA SEYNE À BASTIAN

ARTICLE 1 : Des travaux d'installation d'un relais de téléphonie comprenant du terrassement et une fondation pylone, pour le compte de SA SFR nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 2 chemin de la SEYNE à BASTIAN , au niveau du carrefour avec la V.C. 130 chemin de BREMOND et la V.C. 106 chemin de MAUVEOU .**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 19 Septembre 2016 et jusqu'au Vendredi 18 Novembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **la Société BENEDETTI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1087

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REPRISE DE L'ÉTANCHÉITÉ EN MAÇONNERIE DES REGARDS D'EAUX USÉES - AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Des travaux de reprise de l'étanchéité en maçonnerie des regards d'eaux usées nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Frédéric MISTRAL (R.D. n° 18)**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 19 Septembre 2016 à 21H00 et jusqu'au Samedi 1 Octobre 2016 à 06H00, obligatoirement de nuit (de 21H00 à 06H00 le lendemain), mais en s'efforçant de minimiser au maximum les nuisances à l'égard du voisinage.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi-chaussée pour les portions les plus larges ; sur toute la longueur de la voie en chantier, il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

Il est à noter que cet arrêté autorisant les travaux est à afficher durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **la Société TELEREP FRANCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1088

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REPRISE DE L'ÉTANCHÉITÉ EN MAÇONNERIE DES REGARDS D'EAUX USÉES - AVENUE THIERRY

ARTICLE 1 : Des travaux de reprise de l'étanchéité en maçonnerie des regards d'eaux usées nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue THIERRY**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 19 Septembre 2016 à 21H00 et jusqu'au Samedi 1 Octobre 2016 à 06H00, obligatoirement de nuit (de 21H00 à 06H00 le lendemain), mais en s'efforçant de minimiser au maximum les nuisances à l'égard du voisinage.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi-chaussée ; sur toute la longueur de la voie en chantier, il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

Il est à noter que cet arrêté autorisant les travaux est à afficher durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société TELEREP FRANCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1090

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE BERNY

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la rue BERNY, au droit du n° 14.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Samedi 17 Septembre 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention .**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **1 emplacement de stationnement existant** au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seul le camion du pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

En aucun cas, la rue BERNY ne devra être fermée à la circulation.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **22,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 23 € (vingt trois euros).**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Madame D'AGOSTINO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1091

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FAITES DU SPORT ET FORUM DES ASSOCIATIONS - ESPLANADE MARINE, COURS TOUSSAINT MERLE

ARTICLE 1 : L'organisation de la "**Faites du Sport et le Forum des Associations**" qui se déroulera sur l'**Esplanade Marine**, nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le Cours Toussaint MERLE, au droit du n° 410 coté nord de la voie (en face)**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **du Samedi 17 Septembre 2016 à partir de 01H00 jusqu'au Dimanche 18 Septembre 2016 à 20H00** .

ARTICLE 3 : **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 2 emplacements de stationnement existants sur le cours Toussaint MERLE, au droit du n° 410 côté NORD**, ceci afin de permettre l'évacuation du public de l'Esplanade Marine en toute sécurité en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1094

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur l'**avenue Frédéric MISTRAL, au droit du n° 40**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mardi 20 septembre 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements de stationnement existants de l'avenue Frédéric MISTRAL, au droit du n° 40**. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire (un véhicule de 10 mètres de long) effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 € (quarante cinq euros)**.

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SARL DEMPRO SCOP BIARD DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/09/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/1095

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE JOSEPH ROUSSET

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la rue Joseph ROUSSET, au droit du n° 8**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Vendredi 23 septembre 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée)**.

ARTICLE 3 : **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 2 emplacements de stationnement existants de la rue Joseph ROUSSET, au droit du n° 8.** Seul le véhicule de la Société pétitionnaire (un véhicule léger de 20 m3, de 8 mètres de long) effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 € (quarante cinq euros)**.

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SARL DEMPRO SCOP BIARD DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1097

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE, au droit du n° 37.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mardi 27 Septembre 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 3 emplacements de stationnement existants du boulevard du QUATRE SEPTEMBRE, au droit du n° 37.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 67,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 68 € (soixante huit euros).**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SARL DEMENAGEMENTS ALFONSI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1098

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE
POUR TRAVAUX - BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE**

ARTICLE 1 : Des travaux de désamiantage du magasin "Marché +" nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront du **Lundi 26 septembre 2016 à partir de 01H00 et jusqu'au Dimanche 23 octobre 2016 inclus**.

ARTICLE 3 : **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 4 emplacements de stationnement existants sur le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE, au droit du magasin "Marché +"**. Seul les véhicules de la Société pétitionnaire seront autorisés à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires aux travaux (évacuation des outils, matériels et déchets).

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **71,5 €/semaine/place ; soit dans le cas présent 1144 € (mille cent quarante quatre euros)**.

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **GROUPE MURELLO CONSTRUCTION** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1099

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE TAYLOR

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la rue TAYLOR, au droit du n° 5.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Vendredi 23 septembre 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée).**

ARTICLE 3 : **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 2 emplacements de stationnement existants de la rue TAYLOR, au droit du n° 5.** Seul le véhicule de la Société pétitionnaire (un véhicule léger de 20 m³, de 8 mètres de long) effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 € (quarante cinq euros).**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SARL DEMPRO SCOP BIARD DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1103

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REPRISE DES PLATEAUX TRAVERSANTS - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE, V.C. N° 215 CHEMIN DE L'EVESCAT AUX SABLETTES

ARTICLE 1 : Des travaux de reprise des plateaux traversants qui ne répondent plus aux normes de sécurité nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue du Général CARMILLE, au droit du n° 14, et sur la V.C. n° 215 chemin de l'EVESCAT aux SABLETTES, au croisement avec l'allée des NYMPHEAS.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 21 Septembre 2016 et jusqu'au Vendredi 23 Septembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **la Société COLAS MIDI-MEDITERRANNEE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1104

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT
ASSAINISSEMENT - AVENUE HENRI GUILLAUME - V.C. N° 215 CHEMIN DE L'EVESCAT AUX
SABLETTES**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau assainissement **de nuit** (pour le collège l'Herminier), nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **l'avenue Henri GUILLAUME, au croisement avec la V.C. 215 chemin de l'EVESCAT aux SABLETTES, et sur la V.C. 215 chemin de l'EVESCAT aux SABLETTES, au niveau du collège l'HERMINIER.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Judi 22 Septembre 2016, uniquement de nuit, entre 21H00 et 06H00 le lendemain.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **la Société SPT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1105

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CHEMISAGE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE - AVENUE PABLO NERUDA - AVENUE CHARLES DE GAULLE

ARTICLE 1 : Des travaux de chemisage du réseau d'assainissement sans tranchée nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pablo NERUDA (R.D. n° 18), et l'avenue Charles de GAULLE (R.D. n° 18).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 22 Septembre 2016 au Vendredi 21 Octobre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 :

- Pour l'avenue Pablo NERUDA et l'avenue Charles de GAULLE:

la circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier en cours pendant cette période.

La Société pétitionnaire étant amenée à intervenir sur la piste cyclable et le trottoir, celle-ci veillera à l'entière sécurité des cyclistes et des piétons en déviant ceux-ci par des passages protégés si besoin.

- Au niveau du sens giratoire se trouvant à l'intersection de l'avenue Pablo NERUDA et l'avenue Charles de GAULLE :

lorsque la société pétitionnaire débutera les travaux à ce niveau, dans la période **du Lundi 26 Septembre au Jeudi 29 Septembre 2016 inclus**, la Société sera autorisée à effectuer les travaux **de nuit, de 21H00 à 06H00**, afin d'éviter au mieux toute gêne à la circulation, **mais en s'efforçant de minimiser au maximum les nuisances à l'égard du voisinage.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement ces voies à la circulation.

Il est à noter que cet arrêté autorisant les travaux est à afficher durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société TELEREP FRANCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1106

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE SAINT GEORGES

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur l'avenue Saint GEORGES, au droit du n° 145, Résidence Le Triton Bât. A.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mercredi 21 Septembre 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (14H00)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 2 emplacements de stationnement existants de l'avenue Saint GEORGES, au droit du n° 145, Résidence Le Triton Bât. A. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire (un IVECO de 20m3) afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 € (quarante cinq euros)**.

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SAS STE EXPL MAZZONI ALBERT DEMENAG** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1107

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - ALLÉE MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **l'Allée Maurice BLANC, au droit du n° 77, résidence l'Armada Bât. B.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Vendredi 23 Septembre 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement étant inexistant au droit du n° 77 de l'Allée Maurice BLANC, et afin de positionner au plus près le véhicule du pétitionnaire, celui-ci sera autorisé à stationner sur la rue Louis MEUNIER, dans sa partie SUD, à l'angle avec l'allée Maurice BLANC pendant cette période. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire (un camion immatriculé "CQ 461 EC") d'une longueur de 15 mètres sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 67,5 € correspondant à 3 places de stationnement pour un véhicule d'une longueur de 15 mètres, arrondi à l'euro le plus proche soit 68 € (soixante huit euros).**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SAS MAGNONI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1108

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REHAUSSEMENT DE CADRE ET TAMPONS D12 POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE DE LA PREMIÈRE ARMÉE FRANÇAISE (R.D. N° 559)

ARTICLE 1 : Des travaux de réhaussement de cadre et tampon D12 pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de la PREMIERE ARMEE FRANCAISE (R.D. n° 559).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 26 Septembre 2016 et jusqu'au Vendredi 07 Octobre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction de fermer complètement la voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1110

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - GRUTAGE ET ENLÈVEMENT D'UNE PELLE - RUES JEAN-LOUIS BALZAC ET PAUL BERT

ARTICLE 1 : Le grutage d'une pelle (grue de 35 tonnes) et l'enlèvement de celle-ci pour la livraison d'une piscine le 29 Septembre par la Société ALLIANCE PISCINE (faisant l'objet d'un autre arrêté), nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **entre la rue Jean-Louis BALZAC et le n° 16 de la rue Paul BERT.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront :

- pour le grutage de la pelle, le Lundi 26 Septembre 2016 pendant environ 2H00 (par la Société AltéAd VAR) ;

- pour l'enlèvement de la pelle, le **Mardi 27 Septembre 2016** pendant environ **2H00** (par la **Société AltéAd VAR**) ;

ARTICLE 3 : Compte tenu du volume important du véhicule intervenant, la circulation des véhicules sera interdite sur cette partie des voies pendant **2H00** les **Lundi 26 Septembre 2016** et **Mardi 27 septembre 2016** durant les opérations de grutage et d'enlèvement de la pelle.

Tout stationnement sera interdit des 2 cotés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 € (quarante cinq euros).**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société AltéAd VAR** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1111

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON D'UNE PISCINE - RUES
JEAN-LOUIS BALZAC ET PAUL BERT**

ARTICLE 1 : La livraison d'une piscine avec un camion de moins de 19 tonnes nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **entre la rue Jean-Louis BALZAC et le n° 16 de la rue Paul BERT.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Jeudi 29 Septembre 2016 de 01H00 jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 2 emplacements de stationnement entre la rue Paul BERT et la rue Jean-Louis BALZAC. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire un véhicule de moins de 19 tonnes (immatriculés "AN 806 KR", ou "BR 078 XP" ou "BR 669 RX" ou "AV 576 KS" ou "BR 715 XP") sera autorisé à y stationner pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 € (quarante cinq euros).**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société AU FIL DE L'EAU ALLIANCE TOULON** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1112

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE LOUIS
VERLAQUE**

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la rue Louis VERLAQUE, au droit du n° 16, résidence Ledru Rollin.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 28 Septembre 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (le matin).**

ARTICLE 3 :

- Immeuble LEDRU-ROLLIN, rue Louis VERLAQUE :

La partie de la rue Louis VERLAQUE comprise entre l'avenue Louis CURET et la place LEDRU-ROLLIN pourra éventuellement être fermée à la circulation de tous véhicules uniquement durant le temps de l'intervention, en cas de nécessité absolue.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

*** sur 3 emplacements de stationnement existants réservés au véhicule de la Société pétitionnaire**

*** ou bien des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période, en cas de voie barrée.**

Seul le camion de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 67,5 €, arrondi à l'euro le plus proche soit 68 € (soixante huit euros).**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SAUVAT DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/09/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/1113**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TIRAGE D'UN CÂBLE
TÉLÉPHONIQUE EN AÉRIEN SUR APPUI EXISTANT AVEC CAMION NACELLE - V.C. N° 132
CHEMIN AIMÉ GENOUD**

ARTICLE 1 : Des travaux de tirage d'un câble téléphonique en aérien sur appui existant avec un camion nacelle nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 132, chemin Aimé GENOUD, au droit du n° 63 (école spécialisée pour personnes handicapées).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 26 Septembre 2016 et jusqu'au Vendredi 30 Septembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit du chantier en cours pendant cette période.

Très exceptionnellement et pendant une période n'excédant pas 2 heures, en-dehors des horaires d'entrée et sortie des écoles, le pétitionnaire sera autorisé à fermer cette voie à la circulation. A charge pour lui de mettre en place la signalisation et présignalisation adéquate.

Toutefois, le pétitionnaire devra évacuer les lieux au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société OSN SUD** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/09/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/1114**

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - QUAI HOCHÉ

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le Quai HOCHÉ, au droit du n° 40.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Samedi 24 Septembre 2016 à partir de 10h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (le matin).**

ARTICLE 3 : De manière à ne pas gêner la circulation, compte tenu du faible gabarit du véhicule et afin d'être au plus près de l'entrée de l'immeuble le véhicule du pétitionnaire, un VL de 20 m3, sera exceptionnellement autorisé à stationner sur le trottoir du Quai HOCHÉ, au droit ou à proximité du n° 40.

Cependant, le pétitionnaire veillera à l'entière sécurité des piétons et ne gênera en aucun cas leurs déplacements.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 22,5 € correspondant à un emplacement de stationnement pour un véhicule léger, arrondi à l'euro le plus proche soit 23 € (vingt trois euros).**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Monsieur DUPERAY Alain** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1115

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARDS FRANCE TÉLÉCOM EXISTANT SUR LA CHAUSSÉE - V.C. N° 118, CHEMIN DE LA FARLEDE

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de regards France Télécom existants sur chaussée nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 118, chemin de la FARLEDE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 26 Septembre 2016 et jusqu'au Vendredi 30 Septembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

Interdit de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société GMS & OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1116

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE LIVRAISON ET ENLÈVEMENT DE COFFRES-FORTS ET CAISSON - CORNICHE GEORGES POMPIDOU

ARTICLE 1 : Des livraisons de coffres-forts et enlèvement d'un caisson temporisé dans l'agence bancaire du CREDIT AGRICOLE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la corniche Georges POMPIDOU, au droit du n° 2301.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Lundi 31 Octobre 2016, de 09H00 jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements** de stationnement existants de la **corniche Georges POMPIDOU, au droit ou à proximité du n° 2301.**

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire, un camion Renault Midlum immatriculé EB 108 XX, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ces livraisons.

ARTICLE 4 : La privatisation du stationnement ainsi que l'occupation du domaine public correspondent à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; dans le cas présent 45 € (quarante cinq euros).**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SARL AZUR SECURITE COFFRES-FORTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1117

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE FIBRE OPTIQUE
- DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE**

ARTICLE 1 : Des travaux de pose de fibre optique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies suivantes : Avenue Youri GAGARINE - Avenue Louis CURET - Quai Saturnin FABRE - Avenue GARIBALDI - Avenue Frédéric MISTRAL - Avenue Salvador ALLENDE - Avenue Pablo NERUDA - Avenue Général Charles de GAULLE - Corniche Georges POMPIDOU - V.C. n° 150, chemin Jean GHIBAUDO - V.C. n° 106, chemin de FABRE à GAVET - V.C. n° 103, chemin de MAUVEOU.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 29 Septembre 2016 et jusqu'au Vendredi 14 Octobre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Selon la configuration de la voie, la circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ces voies au droit des chantiers en cours pendant cette période.

En aucun cas, ces voies ne devront être fermées à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société ERT TECHNOLOGIES et la Société ONE FIBRE** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1118

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE
"VILLA SAGNO" - IMPASSE NOËL VERLAQUE**

ARTICLE 1 : Des travaux de construction de l'immeuble "Villa Sagno" nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'impasse Noël VERLAQUE**, dans sa partie comprise entre la rue Camille PELLETAN et la traverse Henri ESPIEUX.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 03 Octobre 2016 et jusqu'au Vendredi 28 Avril 2017 inclus.**

ARTICLE 3 :

*** En cas de nécessité absolue, la circulation des véhicules sera interdite sur cette partie de l'impasse à compter du Lundi 03 Octobre 2016 et jusqu'au Vendredi 28 Avril 2017 inclus, du Lundi au Vendredi entre 09H00 et 15H00 .**

Des déviations avec signalisation et présignalisation adéquates seront mises en place et maintenues par la Société pétitionnaire pendant la durée de ce chantier, par les rues Camille PELLETAN, Nicolas CHAPUY et la traverse Henri ESPIEUX.

*** Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier à compter du Lundi 03 Octobre 2016 à 01H00 et jusqu'au Vendredi 28 Avril 2017 inclus.**

Pendant cette même période, pour des raisons de sécurité, le trottoir EST de l'impasse Noël VERLAQUE (au droit de la construction) sera interdit aux piétons avec mise en place de déviations piétonnes de part et d'autre du chantier par des passages pour piétons existants (à rafraîchir en blanc) ou provisoires (à créer en jaune).

*** Coté traverse Henri ESPIEUX le stationnement sera interdit au droit de l'entrée du parking de la construction.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société MEDIANE-CONSTRUCTION** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1119

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE DU
DOCTEUR MAZEN**

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **l'avenue du Docteur MAZEN, au droit de l'immeuble "Le Jean Bart"**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mardi 04 Octobre 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (le matin)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements de stationnement existants de l'avenue du Docteur MAZEN, au droit de l'immeuble "Le Jean Bart"**. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire (un véhicule de 8 mètres de long) effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 € (quarante cinq euros)**.

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SARL DEMPRO SCOP BIARD DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1124

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CÂBLAGE ET DE FIBRE OPTIQUE - V.C. N° 202 ROUTE DE JANAS, PISTE FORESTIÈRE MACCHI, PISTE FORESTIÈRE PEYRAS

ARTICLE 1 : Des travaux de câblage et de fibre optique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 202 route de JANAS, ainsi que sur les pistes forestières MACCHI et PEYRAS.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 03 Octobre 2016 et jusqu'au Vendredi 18 Novembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : - sur la route de JANAS :

Selon la configuration de la voie, la circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur cette voie au droit du chantier en cours pendant cette période.

- sur les pistes forestières :

Le stationnement des engins en dehors des périodes d'activité devra permettre la libre circulation des usagers sur les pistes concernées. Sur les tronçons trop étroits, pour des raisons de sécurité, la libre circulation des piétons, cyclistes, et cavaliers sera interdite pendant la durée des travaux uniquement. A cette fin, le pétitionnaire aura la charge de mettre en place la signalisation et présignalisation adéquate. Les pistes seront réouvertes dès l'arrêt des travaux.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société OT ENGINEERING** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1125

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE ET REMPLACEMENT DE HUIT POTEAUX POUR LE COMPTE D'ORANGE - V.C. N° 2 CHEMIN DE LA SEYNE À BASTIAN - V.C. N° 130 CHEMIN DE BRÉMOND

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambres, de tirage et raccordement de fibre optique, de remplacement de 8 poteaux pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 2 chemin de la SEYNE à BASTIAN et la V.C. n° 130 chemin de BREMOND.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront du **Mercredi 05 Octobre 2016 jusqu'au Vendredi 04 Novembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

Interdit de fermer complètement une de ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1126

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE RÉSEAU
TÉLÉCOM SOUTERRAIN POUR LE COMPTE DE BOUYGUES TÉLÉCOM - V.C. N° 202 ROUTE
DE JANAS**

ARTICLE 1 : Des travaux de pose de réseau télécom souterrain pour le compte de BOUYGUES TELECOM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **V.C. n° 202, route de JANAS, entre la résidence "Les Mas de Janas" et son extrémité SUD.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 10 Octobre 2016 et jusqu'au Vendredi 25 Novembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

Interdit de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SADE Télécom** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1127

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉMOLITION DE LA
TOUR VENDÉMIAIRE A5 - AVENUE STÉPHANE HESSEL - AVENUE JEAN BARTOLINI**

ARTICLE 1 : Des travaux de démolition de la tour Vendémiaire A5 nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Stéphane HESSEL et l'avenue Jean BARTOLINI.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 26 Septembre 2016 et jusqu'au Vendredi 28 Avril 2017 inclus.**

ARTICLE 3 :

- **sur l'avenue Stéphane HESSEL :** le stationnement sera interdit sur **3 emplacements existants** au droit du chantier (au niveau de l'entrée du chantier).

- **sur l'avenue Jean BARTOLINI :** la circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.

L'emprise du chantier empiètera sur la chaussée sur une longueur d'une trentaine de mètres, de l'avenue Stéphane HESSEL à l'entrée de la résidence. Il sera interdit de stationner des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdit de fermer complètement une de ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société GENIER DEFORGE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1128

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - SALON DE L'AUTOMOBILE - AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18), CORNICHE GEORGES POMPIDOU ET ESPLANADE HENRI BOEUF

ARTICLE 1 : Les Vendredi 30 Septembre, Samedi 01 Octobre et Dimanche 02 Octobre 2016, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés en raison d'un Salon de l'Automobile sur l'avenue Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18) et la corniche Georges POMPIDOU, dans leur partie comprise entre les rues André MESSAGER et Hector BERLIOZ, et sur l'esplanade Henri BOEUF.

*** La circulation de tous véhicules sera interdite sur ces portions de voies du Vendredi 30 Septembre 2016 à 17H00 au Dimanche 02 Octobre 2016 à la fin du Salon (fin de journée vers 20H00).**

* Les véhicules de livraisons seront éventuellement autorisés, pendant cette période, à stationner sur la place réservée à cet effet au droit de la place Jean LURCAT, avec entrée et sortie obligatoires par la barrière de fermeture de la circulation placée au droit de la rue André MESSAGER.

* Les véhicules Poids-Lourds circulant sur l'avenue Général Charles de GAULLE, dans le sens OUEST-EST de SIX-FOURS vers Les SABLETTES, seront déviés vers l'avenue Noël VERLAQUE, afin qu'ils ne s'engagent pas sur des voies étroites pendant cette période.

*** Le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés sur ces mêmes portions de voies du Vendredi 30 septembre 2016 à 17H00 au Dimanche 02 Octobre 2016 à la fin de la manifestation (fin de journée vers 20H00).**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1129

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MANIFESTATION NAUTIQUE
"CHAMPIONNAT PACA DE WINDSURF" - QUAI SAUVAIRE ET PARKING EST DU PARC
PAYSAGER FERNAND BRAUDEL**

ARTICLE 1 : A l'occasion du « Championnat PACA de Windsurf » qui aura lieu le **Dimanche 02 Octobre 2016**, le **stationnement des véhicules sera interdit sur le quai SAUVAIRE**, entre les emplacements réservés aux pêcheurs et la capitainerie, **et sur la moitié du parking EST du Parc Paysager Fernand BRAUDEL à compter du Samedi 01 Octobre 2016 à 01H00 et jusqu'au Lundi 03 octobre 2016 à 20H00 environ.**

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés pendant cette période aux coureurs, entraîneurs et organisateurs de cette course.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1130

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - ALLÉE MAURICE
BLANC**

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur l'allée Maurice BLANC, au droit du n° 170, Résidence "L'Escale 3".

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mardi 27 Septembre 2016 à partir de 01h00** et jusqu'à la fin de l'intervention.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements existants** au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seul le véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

En cas de nécessité absolue, ce véhicule sera autorisé à stationner sur une des voies transversales, partie située entre l'allée EST et l'allée OUEST.

Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas stationner sur une des 2 allées principales hors stationnement.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 € (quarante cinq euros).**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **la Société SCHMITT INTERNATIONAL MOBELSPEDITION GMBH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1131

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'ARBRES - V.C.
N° 220 CHEMIN DU VALLAT**

ARTICLE 1 : Des travaux d'élagage d'arbres nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 220 chemin du VALLAT, au droit du n° 245.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mercredi 28 Septembre 2016 pendant toute la journée.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 22,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 23 € (vingt trois euros).**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **ABC ELAGAGES ET JARDINS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1132

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ORGANISATION D'UNE BROCANTE -
PLACE DANIEL PERRIN ET ANCIEN PARKING DES ÉLUS**

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation d'une Brocante sur la **place Daniel PERRIN le Samedi 08 Octobre 2016 de 08H00 à 18H00, le stationnement de tous véhicules sera interdit ce même jour de 01H00 à 19H00 environ sur l'ancien parking des ELUS (près du quai de la MARINE et du square Aristide BRIAND),** sur la moitié du fond ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux véhicules des brocanteurs pendant cette période.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1136

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UN TAMPON EAUX USÉES - AVENUE PIERRE-AUGUSTE RENOIR

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement d'un tampon assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **l'avenue Pierre-Auguste RENOIR, dans sa portion située entre les n° 1929 et 2017.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront du **Mercredi 28 Septembre 2016 jusqu'au Mardi 04 octobre 2016, uniquement de nuit, entre 21H00 et 06H00 le lendemain.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier en cours pendant cette période.

Ces travaux s'effectuant de nuit la société pétitionnaire veillera à minimiser les nuisances sonores.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SPT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/09/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/1138

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UNE RESPONSABLE DE SERVICE
MUNICIPAL - VALERIE VERDEYEN-BELTRA**

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 19 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques BRES est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est accordée à Madame Valérie VERDEYEN-BELTRA, Responsable du service des Sports, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour les actes consignés ci-dessous :

- courriers d'autorisation d'utilisation d'un équipement sportif,

- demandes de précisions et de compléments d'informations et de pièces administratives dans le cadre des marchés à procédure adaptée du service.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1139

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉMONTAGE ET DÉPOSE
DE BULLES DE VENTE À L'AIDE D'UN CAMION GRUE - RUE CAMILLE PELLETAN - IMPASSE
ZUNINO - RUE LOUIS MEUNIER**

ARTICLE 1 : Des travaux de démontage et dépose d'une bulle de vente **située sur le terre plein dit "jardin d'automne"**, à l'aide d'un camion grue nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Louis MEUNIER, au droit de la parcelle AP 593 (au niveau des enrochements)**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Lundi 03 Octobre 2016 à compter de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (jusqu'à 12h environ)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés sur la rue Louis MEUNIER, au droit de la parcelle AP 593, au niveau des enrochements. La Société pétitionnaire sera autorisée à déplacer les enrochements se trouvant à ce niveau afin de lui permettre d'intervenir par ce passage pour démonter et déposer la bulle de vente situéesur le terre plein dit "jardin d'automne". Les enrochements seront remis en place à l'identique par la Société pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société METAMORPHOZ** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1140

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE
DÉSAMIANTAGE - RUE VICTOR HUGO - RUE LOUIS VERLAQUE**

ARTICLE 1 : Des travaux de désamiantage de l'immeuble de la CPAM situé sur la rue Louis VERLAQUE et la rue Victor HUGO nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la rue Victor HUGO, au droit de l'immeuble.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront du **Lundi 03 Octobre 2016 jusqu'au Vendredi 14 Octobre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **la rue Victor HUGO, au droit de l'immeuble de la CPAM, sur 2 emplacements existants** et réservés pour l'occasion pendant toute cette période au camion de la Société pétitionnaire effectuant les travaux.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **71,5 €/semaine/place** ; soit dans le cas présent **286 € (deux cent quatre vingt six euros).**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par COVINI ENTREPRISE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/09/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/1141**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE D'UNE CLÔTURE -
CORNICHE PHILIPPE GIOVANNINI**

ARTICLE 1 : Des travaux d'installation d'une clôture pour le compte de PTP nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la Corniche Philippe GIOVANNINI, dans le cadre des travaux de Monaco Marine.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 14 Septembre 2016 et jusqu'au Mardi 31 Janvier 2017 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **PORT TOULON PROVENCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1142

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU MUR DU CIMETIÈRE - V.C. N° 2 CHEMIN DE LA SEYNE À BASTIAN

ARTICLE 1 : Des travaux de démolition et reconstruction du mur du cimetière nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 2 chemin de la SEYNE à BASTIAN .**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 03 Octobre 2016 et jusqu'au Vendredi 21 Octobre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société EIFFAGE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1143

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE - V.C. N° 7 CHEMIN DE FABRÉGAS - AVENUE SAINT GEORGES

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambres, tirage et raccordement de fibre optique pour le compte d' ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 7 chemin de FABRÉGAS , et l'avenue Saint GEORGES.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 03 Octobre 2016 et jusqu'au Vendredi 21 Octobre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1144

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE - RUE PIERRE LACROIX - RUE FRANÇOIS CROCE - AVENUE HUGUES CLÉRY

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambres, tirage et raccordement de fibre optique pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Pierre LACROIX, la rue François CROCE et l'avenue Hugues CLÉRY.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 03 Octobre 2016 et jusqu'au Vendredi 21 Octobre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1145

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE - V.C. N° 212 CHEMIN DE MAR VIVO AUX DEUX CHÊNES - V.C. N° 245 CHEMIN DE MAR VIVO À LA VERNE - ZAC SAINTE LUCIE - AVENUE DES FLEURS

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambres, tirage et raccordement de fibre optique pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la V.C. n° 212 chemin de MAR VIVO aux DEUX CHÊNES, la V.C. n° 245 chemin de MAR VIVO à la VERNE, et l'avenue des FLEURS.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 03 Octobre 2016 et jusqu'au Vendredi 21 Octobre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1146

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE - V.C. N° 212 CHEMIN DE MAR VIVO AUX DEUX CHÊNES

ARTICLE 1 : Des travaux de modification de branchement au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 212 chemin de MAR VIVO aux DEUX CHÊNES, entre les n° 145 et 311.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 28 Septembre 2016 et jusqu'au Vendredi 16 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais etrénéfaction de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société EAUX de PROVENCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1147

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES DE JONCTION ET TIRAGE DE CÂBLES HTB - AVENUE PIERRE FRAYSSE

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambres de jonction et tirage de câbles HTB nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pierre FRAYSSE**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 10 Octobre 2016 et jusqu'au Vendredi 18 Novembre 2016 inclus**.

ARTICLE 3 :

* La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie habituelle de cette avenue, légèrement réduite en largeur mais en maintenant en permanence la circulation des bus ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

* Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période**.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SPAC Département HTB** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1148

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE MARIUS GIRAN

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la rue Marius GIRAN, au droit du n° 23.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Vendredi 30 Septembre 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit pendant toute cette période sur la **rue Marius GIRAN au droit du n° 23, sur 2 emplacements de stationnement existants** et réservés pour l'occasion au véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **45 €**.

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Madame KOUKA PASSEREMO Riley** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1151

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE
BRANCHEMENTS DU RÉSEAU DE GAZ - BOULEVARDS STALINGRAD ET DU QUATRE
SEPTEMBRE**

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement de branchements du réseau de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les boulevards STALINGRAD et du QUATRE SEPTEMBRE, dans leurs parties comprises entre les rue François CRESP et avenue Marcel DASSAULT.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Vendredi 30 Septembre 2016 et jusqu'au Vendredi 14 Octobre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée (voie en sens unique) ou bien de façon alternée (voie à double sens) réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Dans le cadre de ces travaux, les feux tricolores existants, situés au carrefour STALINGRAD-GIDE-PETIN, pourront éventuellement être mis en feux clignotants à la demande du pétitionnaire, en corrélation avec les feux de chantier, et sous l'entière responsabilité de la Société en charge des travaux. Une demande devra parvenir en ce sens au service concerné, au minimum la veille.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement une de ces voies à la circulation.

*** Le bon fonctionnement du marché quotidien du boulevard du QUATRE SEPTEMBRE (sauf les Lundis) ne devra pas être perturbé.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SA VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/09/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/1152**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE
RÉSEAUX FRANCE TÉLÉCOM - C.R. N° 312 CHEMIN LOUIS ROUVIER**

ARTICLE 1 : Des travaux d'enfouissement de réseaux France Télécom nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le C.R. n° 312 chemin Louis ROUVIER, entre les n° 133 et 161.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 03 Octobre 2016 et jusqu'au Jeudi 13 Octobre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Vu l'étroitesse de la voie à ce niveau, la circulation des véhicules sera éventuellement interrompue sur le C.R. 312 chemin Louis ROUVIER, dans sa partie comprise entre les n° 133 et 161, du Lundi 03 Octobre 2016 au Jeudi 14 Octobre 2016 inclus ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "Route barrée à X mètres" devra être positionné à l'entrée de la voie, coté Jean-Baptiste IVALDI, par la Société pétitionnaire.

Cependant, le chemin Louis ROUVIER ne devra être barré que pendant le temps strictement nécessaire aux travaux et uniquement pendant la journée ; la circulation devra être rétablie tous les soirs jusqu'au lendemain.

Les riverains devront pouvoir également accéder à leur propriété.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des **2 cotés** au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société EIFFAGE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1153

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FÊTES JUIVES DU NOUVEL AN ET DU GRAND PARDON - RUE CHEVALIER DE LA BARRE

ARTICLE 1 : Les Fêtes Juives du Nouvel An et du Grand Pardon nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **rue CHEVALIER de la BARRE, au droit du n° 5.**

ARTICLE 2 : * **Pour la Fête du Nouvel An :**

Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Dimanche 02 Octobre 2016 à 19H00 et jusqu'au Mardi 04 Octobre 2016 à 21H00.**

* **Pour la Fête du Grand Pardon :**

Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Mardi 11 Octobre 2016 à 19H00 et jusqu'au Mercredi 12 Octobre 2016 à 21H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue sur la rue CHEVALIER de la BARRE pendant ces périodes afin d'assurer la sécurité de ces événements ; une déviation par les voies les plus proches sera mise en place par le pétitionnaire avec signalisation et pré-signalisation obligatoire.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de cette partie de la rue CHEVALIER de la BARRE.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Communauté Juive Unie** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1154

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RENOUELEMENT DU
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT - BOULEVARD BONAPARTE**

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement de branchement au réseau d'assainissement pour le compte de TPM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le **boulevard BONAPARTE, au droit du n° 429.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 10 Octobre 2016 et jusqu'au Vendredi 28 Octobre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SPT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1155

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RENOUVELLEMENT D'UN
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT - RUE JACQUES LAURENT**

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement d'un branchement assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Jacques LAURENT, au droit du n° 3, dans sa portion comprise entre la rue BEAUSSIER et la rue d'ALSACE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 10 Octobre 2016 et jusqu'au Vendredi 28 Octobre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Vu l'étroitesse de la voie, la circulation des véhicules sera interrompue sur la rue Jacques LAURENT, dans sa partie comprise entre les rues BEAUSSIER et ALSACE, pendant une seule journée dans la période comprise entre le Lundi 10 Octobre 2016 et le Vendredi 28 Octobre 2016 ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches.

Cependant, la rue Jacques LAURENT ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire aux travaux, de préférence en-dehors des horaires d'entrée et sortie des écoles .

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 cotés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **la Société SPT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1156

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT - AVENUE JEAN-BAPTISTE IVALDI

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement d'un branchement au réseau d'assainissement pour le compte de TPM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **l'avenue Jean-Baptiste IVALDI, au droit du n° 139.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 10 Octobre 2016 et jusqu'au Vendredi 28 Octobre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SPT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/09/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/1157

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MARCHÉ FORAIN QUOTIDIEN -
BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE ET PLACE GERMAIN LORO**

ARTICLE 1 : La mise en place du Marché Forain du Centre-Ville nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE**, dans sa partie comprise entre l'avenue Henri PETIN et l'avenue Marcel DASSAULT, **la place Germain LORO**, sur toute sa longueur, **et la rue Camille DESMOULINS**, dans sa partie comprise entre l'avenue Julien BELFORT et le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement des véhicules s'effectueront **de 01H00 à 15H00 tous les jours sauf les Lundis, à compter du Samedi 1er Octobre 2016 et jusqu'au Vendredi 30 Juin 2017 inclus.**

ARTICLE 3 : **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur toute la longueur du côté NORD de ces parties du boulevard du QUATRE SEPTEMBRE et de la place Germain LORO, ainsi que sur les 2 emplacements de la rue Camille DESMOULINS, situés à son débouché sur le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE, pendant ces périodes.**

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux déballage et remballage des forains du marché.

Sur la rue Camille DESMOULINS, la circulation sera interdite les jours de marché de 06H00 à 15H00, dans sa partie comprise entre l'avenue Julien BELFORT et le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE.

De plus, la circulation des véhicules dans ces parties de voies sera limitée à 30 km/heure pendant cette période durant les heures de déroulement du marché forain.

La place des Anciens Combattants d'AFRIQUE du NORD, la rue Marius GIRAN et le cours Louis BLANC resteront fermés à la circulation pendant les heures de déroulement du marché forain.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/09/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1158

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE JEAN JUES

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **l'avenue Jean JUES, au droit du n° 7.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront du **Mardi 11 Octobre 2016 à partir de 01h00 et jusqu'au Mercredi 12 Octobre 2016 vers 19h00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **3 emplacements de stationnement de l'avenue Jean JUES, au droit ou à proximité du n° 7.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire, un véhicule d'une longueur totale de **15 mètres**, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 135 € (cent trente cinq euros).**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société AUX DEMENAGEURS MEDITERRANEENS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/09/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/1159

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE
INDIVIDUEL NEUF - RUE DANTON - AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement électrique individuel neuf en soutirage sur trottoir nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue DANTON, à l'angle avec l'avenue Frédéric MISTRAL.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Judi 13 Octobre 2016 et jusqu'au Vendredi 28 Octobre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement une de ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société E.G.E. Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1160

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD DE LA CORSE RESISTANTE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le boulevard de la CORSE RESISTANTE, au droit du n° 13.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 19 Octobre 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le boulevard de la CORSE RESISTANTE, au droit du n° 13, sur 3 emplacements de stationnement existants** et réservés pour l'occasion pendant toute cette période au camion de la Société pétitionnaire, un véhicule de 15 mètres de long.

En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 67,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 68 € (soixante huit euros).**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SARL DEMENAGEMENTS ALFONSI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1161

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAUX USÉES - TRAVERSE ZIMMERMAN

ARTICLE 1 : Des travaux de création d'un réseau d'eaux usées nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la traverse ZIMMERMAN**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 06 Octobre 2016 et jusqu'au Vendredi 28 Octobre 2016 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi-chaussée ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.

La traverse ZIMMERMAN pourra être barrée, en cas de nécessité absolue avec déviations mises en place et maintenues par la Société pétitionnaire par les voies les plus proches, à savoir : sens interdit positionné au niveau de l'impasse Simone, déviation des véhicules vers les allées Maurice BLANC. Les véhicules pourront accéder à la place CAMUS par la traverse Albert CAMUS. Toutefois, les riverains devront pouvoir accéder à leur domicile sans encombres.

La société pétitionnaire aura en charge de réouvrir la voie dès la fin des travaux. De plus, la société pétitionnaire devra évacuer les lieux au profit des secours en cas d'urgence.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société COLAS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la

Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1162

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR VITRAGE À L'AIDE D'UN CAMION GRUE - BOULEVARD DE L'EUROPE

ARTICLE 1 : Des travaux sur vitrage à l'aide d'un camion grue installé sur la voie et d'une nacelle automotrice au droit de la façade nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **le boulevard de l'EUROPE, au droit du Centre Commercial AUCHAN.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mardi 04 Octobre 2016 de 09H00 jusqu'à la fin de l'intervention (13H00).**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera par demi-chaussée. Un balisage sera mis en place par la Société pétitionnaire afin de sécuriser le chantier et de prévenir en amont les usagers de la route. La vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tout autre véhicule que celui de la société intervenante, en l'occurrence un camion grue, sera interdit des 2 cotés de la voie.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **50 €/jour/unité** ; soit dans le cas présent **50 € (cinquante euros) correspondant à un stationnement d'un engin de levage.**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CHIRI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1163

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE GRUTAGE DE MATÉRIEL D'ÉTANCHÉITÉ - AVENUE JEAN MOULIN

ARTICLE 1 : Le grutage de matériel d'étanchéité (grue de 40 tonnes) pour le compte de la Société AZUR ETANCHE, nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'avenue Jean MOULIN, au droit du n° 170 Résidence le Bosquet.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront sur 1 seule journée dans la période comprise entre le Lundi 10 Octobre 2016 et le Mercredi 12 Octobre 2016.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. **Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer ledomaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **50 €/jour/unité ; soit dans le cas présent 50 € (cinquante euros) correspondant à un stationnement d'un engin de levage.**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société ALTEAD VAR** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/10/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/1164**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ABATTAGE D'UN CEDRE À
L'AIDE D'UNE GRUE - V.C. N° 7 CHEMIN DE FABREGAS**

ARTICLE 1 : L'arrêté n° ARR/16/905 est complété comme suit:

La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **50 €/jour/unité ; soit dans le cas présent 50 € (cinquante euros) correspondant à un stationnement d'un engin de levage.**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1165

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FÊTES DU NOUVEL AN HÉBRAÏQUE -
RUE CHEVALIER DE LA BARRE**

ARTICLE 1 : Les Fêtes du Nouvel An Hébraïque nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **rue CHEVALIER de la BARRE, au droit du n° 5.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Samedi 22 Octobre 2016 de 08H00 jusqu'à 20H00 et le Lundi 24 Octobre 2016 de 19H00 jusqu'à 22H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue sur la rue CHEVALIER de la BARRE pendant ces périodes afin d'assurer la sécurité de ces événements ; une déviation par les voies les plus proches sera mise en place par le pétitionnaire avec signalisation et pré-signalisation obligatoire.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de cette partie de la rue CHEVALIER de la BARRE.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Communauté Juive Unie** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1166

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - GRUTAGE ET ENLÈVEMENT D'UNE
PELLE - RUES JEAN-LOUIS BALZAC ET PAUL BERT**

ARTICLE 1 : L'arrêté n° ARR/16/970 est complété comme suit:

La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **50 €/jour/unité ; soit dans le cas présent 100 € (cent euros) correspondant à un stationnement d'un engin de levage sur 2 jours (Lundi 22 Août et Mardi 23 Août 2016).**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1167

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON D'UNE PISCINE A L'AIDE
D'UN POIDS-LOURD DE MOINS DE 19 TONNES - RUES JEAN-LOUIS BALZAC ET PAUL BERT**

ARTICLE 1 : L'arrêté n° ARR/16/970 est complété comme suit:

La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **50 €/jour/unité ; soit dans le cas présent 50 € (cinquante euros) correspondant à un stationnement d'un engin de levage pour 1 jour (le Mercredi 24 Août 2016).**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1168

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE JEAN JUES

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **l'avenue Jean JUES, au droit du n° 7.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront du **Mardi 11 Octobre 2016 à partir de 01h00 et jusqu'au Mercredi 12 Octobre 2016 vers 19h00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **3 emplacements de stationnement de l'avenue Jean JUES, au droit ou à proximité du n° 7.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire, un véhicule d'une longueur de **15 mètres**, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 135 € (cent trente cinq euros).**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société AUX DEMENAGEURS MEDITERRANEENS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra

être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1169

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE - CHEMIN DU ROUQUIER - CHEMIN DES OLIVIERS

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambres, tirage et raccordement de fibre optique pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la VC 203 chemin du ROUQUIER et la VC 210 chemin des OLIVIERS.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 10 Octobre 2016 et jusqu'au Jeudi 10 Novembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/10/2016

**Service Gestion du Domaine
N° ARR/16/1170**

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE A GRAVATS POUR TRAVAUX SUR LA RUE MESSINE ET PERMIS DE STATIONNEMENT DE VÉHICULES POUR TRAVAUX 55 RUE EVENOS AU PROFIT DE LA SARL LE SIS RENO

ARTICLE 1 : Le stationnement d'une benne pour évacuer des gravats en raison de travaux de réfection d'appartements au droit du 55 rue Messine, nécessite la réglementation provisoire de stationnement sur la rue Messine, ainsi que le stationnement de 2 véhicules sur la placette située en face du 55 Rue Evenos, qui sera délimité par des barrières HERAS dont le métrage correspond à 5 ml.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront de la manière suivante :

- **Du 4 au 24 Octobre 2016 pour le stationnement de 2 véhicules sur la placette de la RUE EVENOS et pose de barrières à partir de 01h00 et jusqu'à la fin d'intervention.**
- **Du 5 au 7 octobre 2016 pour le stationnement de la benne sur la Rue Messine,**

ARTICLE 3 : la société est autorisée à faire la dépose et pose du mobilier urbain à savoir un potelet et une barrière à ces frais, sur la placette précitée afin de stationner des véhicules et installer le barriérage. Celle-ci s'engage à les re-sceller dans les règles de l'art à la fin du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les **emplacements existants** au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seul les véhicules du pétitionnaire effectuant les travaux seront autorisés à stationner à ces endroits afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires.

ARTICLE 5 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Hebdomadaires	TOTAL
palissade-benne-stationnement véhicule	
<u>Droits fixes</u> : 37,00€	37,00 € + 180,00 € + 46,20 € + 429,00 €
<u>Palissade:</u> 5 ml x 12,00 euros x 3 semaines = 180,00 euros	
<u>Benne :</u> 1 benne x 3 jours x 15,40 € par jour = 46,20 euros	
<u>stationnement :</u> 2 véhicules x 71,50 x 3 semaines = 429,00 euros	
<u>TOTAL :</u>	<u>692,20 euros = 692,00 euros</u> <u>(arrondi à l'euro le plus proche)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société LE SIS RENO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles

Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/10/2016

Service des Elections

N° ARR/16/1174

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU MAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

ARTICLE 1 : L'arrêté en date du 2 octobre 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté

ARTICLE 2 : Sont, désormais, nommés délégués du Maire au sein des commissions communales de révision des listes électorales et des listes électorales complémentaires, les personnes désignées ci-après :

Commission Centrale	Madame Martine Ambard
Bureaux 101, 102, 103,	Monsieur Bernard TROUCHET
Bureaux 104, 105, 106,	Madame Malika RIEMER née ACHOURI
Bureaux 107, 108, 109,	Monsieur Patrick VALLE
Bureaux 110, 111, 112,	Monsieur François LEPINE
Bureaux 113, 114, 115,	Monsieur Lucien DUFFO
Bureaux 116, 117, 118,	Madame Martine AMBARD
Bureaux 119, 120, 121,	Monsieur Christian PICHARD
Bureaux 122, 123, 124,	Monsieur Philippe MIGNONI
Bureaux 125, 126, 127, 128	Monsieur Claude DINI
Bureaux 129, 130, 131,	Monsieur Denis GERNER
Bureaux 132, 133, 134,	Madame Michele HOUBART née PORTELLI
Bureaux 135, 136, 137,	Monsieur Robert TEISSEIRE
Bureaux 138, 201, 209,	Madame Joelle ARNAL née RESTAGNO
Bureaux 202, 203, 204,	Madame Janine LECLER

205,

Bureaux 206, 207, 208, Madame Corine SCAJOLA née POLLET

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/10/2016

Direction Infrastructures

N° ARR/16/1177

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU NUMÉROTAGE ET À LA DÉNOMINATION
DES VOIES PRIVÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER -
MODIFICATIF N°1**

ARTICLE 1 : L'article 6 de l'arrêté N° ARR/13/1130 du 09/09/2013 est complété comme suit :

« Les frais d'acquisition de la plaque de rue d'une voie privée nouvellement dénommée sont à la charge de l'aménageur.

Les frais d'acquisition des plaques de numéros de voirie des constructions sur une voie privée sont à la charge des propriétaires de l'habitation. »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/10/2016

Direction Infrastructures

N° ARR/16/1178

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODÈLES DE PLAQUES DE
DÉNOMINATION DES RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER -
MODIFICATIF N° 1**

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté N° ARR/13/1068 est complété comme suit :

« L'annotation « voie privée » sera ajoutée sous le nom de la voie. »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/10/2016

Service Recensement Rénové - Adressage

N° ARR/16/1179

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU NUMÉROTAGE DES HABITATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - MODIFICATIF N° 1

ARTICLE 1 : L'article 5 de l'arrêté susvisé est complété comme suit :

« Les frais d'acquisition de la plaque de numérotage d'une construction nouvelle réalisée sur une voie privée sont à la charge de l'acquéreur du lot. Les plaques seront apposées par les soins des services municipaux. »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1180

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DE GRAVATS - RUE ÉVENOS

ARTICLE 1 : Des travaux de chargement et déchargement de gravats nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue EVENOS, au droit du n° 42.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront du **Mercredi 05 Octobre 2016 jusqu'au Samedi 05 Novembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Vu l'étroitesse de la voie, la circulation des véhicules sera interrompue sur la rue EVENOS, dans sa partie comprise entre la traverse MESSINE et la rue Etienne PRAT, pendant la journée, uniquement pendant le temps du chargement et déchargement ; une déviation sera alors mise en place par la Société pétitionnaire avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période. La circulation devra être rétablie dès la fin des interventions.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **150 €/mois/unité ; soit dans le cas présent 150 € (cent cinquante euros) correspondant à une neutralisation de place de stationnement.**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **l'entreprise TRABELSI CONSTRUCTION** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1181

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE YITZHAK RABIN (R.D. N° 63)

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambres, tirage et raccordement de fibre optique pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Yitzhak RABIN (R.D. n° 63), au droit de la Résidence le Saint Laurent.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du Lundi 10 Octobre 2016 et jusqu'au Jeudi 10 Novembre 2016 inclus.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/10/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/1182**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE
CHAMBRES, TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE EN AÉRIEN ET SOUTERRAIN POUR LE COMPTE**

**D'ORANGE - AVENUE DU GÉNÉRAL CARMILLE - AVENUE PIERRE FRAYSSE - AVENUE
ESPRIT ARMANDO**

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambres, tirage de fibre optique en aéro (façade) et souterrain pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue du Général CARMILLE, l'avenue Pierre FRAYSSE et l'avenue Esprit ARMANDO.**

ARTICLE 2 : **Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du Lundi 17 Octobre 2016 et jusqu'au Vendredi 04 Novembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1183

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CHEMISAGE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE - AVENUE PABLO NERUDA - AVENUE CHARLES DE GAULLE

ARTICLE 1 : Des travaux de chemisage du réseau d'assainissement sans tranchée nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pablo NERUDA (R.D. n° 18), et l'avenue Charles de GAULLE (R.D. n° 18).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 10 Octobre 2016 à 21H00 et jusqu'au Mercredi 12 Octobre 2016 à 06H00.**

ARTICLE 3 : Vu le débit moins important la nuit, la Société pétitionnaire sera autorisée à effectuer les travaux de nuit, de 21H00 à 06H00, afin d'éviter au mieux toute gêne à la circulation, mais en s'efforçant de minimiser au maximum les nuisances à l'égard du voisinage.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement ces voies à la circulation.

Il est à noter que cet arrêté autorisant les travaux est à afficher durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société TELEREP FRANCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles

Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1184

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉPOSE DES GBA DANS LE CADRE DU CHANTIER GIFI - AVENUE DE LONDRES (R.D. N° 26)

ARTICLE 1 : Des travaux de dépose de GBA mis en place en début du chantier GIFI nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de LONDRES (R.D. n° 26)**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **de nuit** uniquement, à compter du **Mardi 11 Octobre 2016 à 21H00** et jusqu'au **Mercredi 12 Octobre 2016 à 05H00**.

ARTICLE 3 : L'avenue de **LONDRES** sera exceptionnellement fermée à la circulation dans le sens **SUD-NORD** (de **SIX-FOURS** vers **LA SEYNE**) à partir du rond-point **Louis BAUDISSION** jusqu'au rond-point du **11 Novembre 1918 (R.D n° 63)** , de nuit (de **21H00** à **05H00**), afin de permettre à la **Société pétitionnaire** de déposer en toute sécurité les **GBA** qui limitent la voie depuis le début du chantier de l'enseigne **GIFI**.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SIGNATURE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1185

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE EN AÉRO-SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - V.C. N° 116 CHEMIN DU GAI VERSANT - AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambres, tirage et raccordement de fibre optique en aéro-souterrain pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 116 Chemin du GAI VERSANT et l'avenue Pierre MENDÈS FRANCE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 17 Octobre 2016 et jusqu'au Vendredi 04 Novembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1186

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE - BOULEVARD STALINGRAD

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambres, de tirage et raccordement de la fibre optique pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard STALINGRAD, au droit de la Résidence l'Hypocrate.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 17 Octobre 2016 et jusqu'au Vendredi 04 Novembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1187

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE EN AÉRO-SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - RUE JEAN MACÉ - RUE BOISSELIN

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambres, tirage et raccordement de fibre optique en aéro-souterrain pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Jean MACÉ et la rue BOISSELIN, au droit de la Résidence l'Evescat.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 17 Octobre 2016 et jusqu'au Vendredi 04 Novembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1188

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - IMPASSE NOËL
VERLAQUE**

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **l'Impasse Noël VERLAQUE, au droit du n°35, Résidence les Jardins de la Mer 1.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Lundi 17 Octobre 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements de stationnement existants de l'impasse Noël VERLAQUE, au droit ou à proximité du n° 35, Résidence Les Jardins de la Mer 1.** Seul le véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas barrer complètement la voie.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 € (quarante cinq euros).**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SARL VIPDEM** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1189

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE
CHAUSSÉE - V.C. N° 2 CHEMIN DE LA SEYNE À BASTIAN**

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection de chaussée nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 2 chemin de la SEYNE à BASTIAN, de la rue ISNARD jusqu'à la fin du mur du cimetière.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 17 Octobre 2016 et jusqu'au Vendredi 21 Octobre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société EIFFAGE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1190

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE EN AÉRO-SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE CHARLES DE GAULLE - V. C. N° 174 CHEMIN REY

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambres, tirage et raccordement de fibre optique en aéro-souterrain pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Charles de GAULLE et la V.C. n° 174 Chemin REY**. Pour information, la Société pétitionnaire interviendra également sur l'allée Marie et l'avenue Floréal (voies privées).

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 17 Octobre 2016 et jusqu'au Jeudi 17 Novembre 2016 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1191

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE EN AÉRO-SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE HUGUES CLÉRY

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambres, tirage et raccordement de fibre optique en souterrain pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Hugues CLÉRY, au droit des n° 78, 94, et 104.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 17 Octobre 2016 et jusqu'au Jeudi 10 Novembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/10/2016

Service Sécurité Civile Communale
N° ARR/16/1194

ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT COMMERCIAL "GIFI" SIS AVENUE DE LONDRES

ARTICLE 1 : L'établissement «GIFI» sis Avenue de Londres à La Seyne surMer, de 2ème catégorie et de type M est autorisé à ouvrir au public. L'effectif total maximum de public admissible sera de 888 personnes.

ARTICLE 2 : Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/10/2016

Direction des Sports
N° ARR/16/1196

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D' EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

ARTICLE 1 :

Le terrain LERY 1 sera fermé, le 15 OCTOBRE 2016 pour les rencontres suivantes :

- 13H00 - 14H30 : Cadets Teulières Rassemblement pôle TPM Ouest / Pennes Mirabeau - Cadeneaux
- 14H30 - 16H00 : Juniors Phliponneau Rassemblement pôle TPM Ouest / Pennes Mirabeau -

Cadeneaux

- 16H00 - 18H00 : Union Sportive Seynoise / R.O. Grasse (Juniors Balandrade)

ARTICLE 2 :

En conséquence, le présent arrêté est notifié à :

Messieurs les responsables des clubs visiteurs : Pennes Mirabeau - Cadeneaux / R.O. Grasse

Messieurs les responsables du club recevant : Union Sportive Seynoise

Messieurs les Arbitres.

Les personnes mentionnées au présent article devront impérativement respecter cet arrêté.

A défaut leur responsabilité serait engagée pour les dégâts et incidents de toute nature qui en découleraient.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1198

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉPOSE D'UNE GRUE DE
CHANTIER DE LA "VILLA SAGNO" - IMPASSE NOËL VERLAQUE**

ARTICLE 1 : Des travaux de dépose de grue de chantier de l'immeuble "Villa Sagno" nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **l'impasse Noël VERLAQUE, dans sa partie comprise entre la rue Camille PELLETAN et la traverse Henri ESPIEUX.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à **compter du Lundi 17 Octobre 2016 et jusqu'au Vendredi 28 Octobre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : * **En cas de nécessité absolue, la circulation des véhicules sera interdite sur cette partie de l'impasse à compter du Lundi 17 Octobre 2016 et jusqu'au Vendredi 28 Octobre 2016 inclus, du Lundi au Vendredi entre 09H00 et 15H00 .**

Des déviations avec signalisation et présignalisation adéquates seront mises en place et maintenues par la Société pétitionnaire pendant toute la durée des travaux, par les rues Camille PELLETAN, Nicolas CHAPUY et la traverse Henri ESPIEUX.

*** Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier à compter**

du Lundi 17 Octobre 2016 à 01H00 et jusqu'au Vendredi 28 Octobre 2017 inclus.

Pendant cette même période, pour des raisons de sécurité, le trottoir EST de l'impasse Noël VERLAQUE (au droit de la construction) sera interdit aux piétons avec mise en place de déviations piétonnes de part et d'autre du chantier par des passages pour piétons existants (à rafraîchir en blanc) ou provisoires (à créer en jaune).

*** Coté traverse Henri ESPIEUX le stationnement sera interdit au droit de l'entrée du parking de la construction.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société MEDIANE-CONSTRUCTION** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1199

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MANIFESTATION SPORTIVE - V.C. N°
160, CHEMIN DE LA GATONNE - AVENUE LOUIS BURGARD - AVENUE PIERRE CURIE**

ARTICLE 1 : Le déroulement d'une manifestation sportive organisée par le collège Marie CURIE

nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules aux abords du collège Marie CURIE, à savoir sur la **V.C. n° 160 chemin de la GATONNE, l'avenue Louis BURGARD et l'avenue Pierre CURIE (dans sa partie comprise entre le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE et l'avenue Louis BURGARD).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Mercredi 19 Octobre 2016 de 07H00 à 13H00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords du collège Marie CURIE, à savoir sur la V.C. n° 160 chemin de la GATONNE, l'avenue Louis BURGARD et l'avenue Pierre CURIE (dans sa partie comprise entre le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE et l'avenue Louis BURGARD), pendant toute cette période, pendant le déroulement d'une manifestation sportive (cross scolaire) organisée par le collège.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1200

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ENFOUISSEMENT ET RACCORDEMENT
DE RÉSEAU HTA - AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY**

ARTICLE 1 : Des travaux d'enfouissement et de raccordement de réseau HTA pour le compte de ENEDIS en vu d'alimenter la Résidence "le Panorama" nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Antoine de SAINT EXUPÉRY, au droit des n° 429 et 445.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 19 Octobre 2016 et jusqu'au Jeudi 10 Novembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ARELEC - EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1201

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE MATÉRIEL - PLACE
GERMAIN LORO - BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE**

ARTICLE 1 : Une livraison de matériel à l'Institut Sainte MARIE nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la place Germain LORO à l'angle avec le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE, au droit de l'entrée de livraison (face à la Chapelle).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mardi 18 Octobre 2016 de 13H00 à 17H00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du portail situé face à la Chapelle de l'Institut Sainte MARIE, place Germain LORO à l'angle du boulevard du QUATRE SEPTEMBRE, afin de permettre au camion de pouvoir entrer dans l'enceinte de l'Institut sans gêner la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société THYSSENKRUPP ASCENSEURS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1202

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UN
TAMPON ASSAINISSEMENT - V.C. N° 160 CHEMIN DE LA GATONNE**

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement d'un tampon assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **la V. C. 160 chemin de la GATONNE, au droit du n° 54.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Lundi 24 Octobre 2016 durant 2H00.**

ARTICLE 3 : Vu l'étroitesse de la voie au droit du n° 54, la circulation des véhicules sera interrompue sur le chemin de la GATONNE, pendant 2h00 la journée du Lundi 24 Octobre 2016 afin de permettre à la société pétitionnaire de travailler en toute sécurité. Un panneau "Route barrée" devra être positionné à l'entrée de la voie, mais les riverains devront pouvoir accéder à leur domicile sans encombres.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

Cependant, le chemin de la GATONNE ne devra être barré que pendant le temps strictement nécessaire aux travaux.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SPT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1203

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE CHARLES
BAUDELAIRE**

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Charles BAUDELAIRE, au droit du n° 41, Résidence "Le Clos des Jarres" Bât. C.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Judi 20 Octobre 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **3 emplacements de la rue Charles BAUDELAIRE, au droit du n° 41.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance **fixée à 22,5 €/jour/place, soit dans le cas présent 67,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 68 € (soixante huit euros).**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1204

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CHEMISAGE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE - AVENUE PABLO NERUDA - AVENUE CHARLES DE GAULLE

ARTICLE 1 : Des travaux de chemisage du réseau d'assainissement sans tranchée nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pablo NERUDA (R.D. n° 18), et l'avenue Charles de GAULLE (R.D. n° 18).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 24 Octobre 2016 au Jeudi 10 Novembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : la circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier en cours pendant cette période.

La Société pétitionnaire étant amenée à intervenir sur la piste cyclable et le trottoir, celle-ci veillera à l'entière sécurité des cyclistes et des piétons en déviant ceux-ci par des passages protégés si besoin.

En cas d'extrême nécessité, au niveau du sens giratoire se trouvant à l'intersection de l'avenue Pablo NERUDA et l'avenue Charles de GAULLE , la Société sera autorisée à effectuer les travaux de nuit, de 21H00 à 06H00, afin d'éviter au mieux toute gêne à la circulation, mais en s'efforçant de minimiser au maximum les nuisances à l'égard du voisinage. Interdiction formelle de fermer complètement ces voies à la circulation.

Il est à noter que cet arrêté autorisant les travaux est à afficher durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société TELEREP FRANCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous

incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1205

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ - RUE DE L'EQUERRE

ARTICLE 1 : Des travaux de modification de branchement au réseau de gaz pour le compte de GRDF PACA nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue de l'EQUERRE, au droit du n° 1.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 24 Octobre 2016 et jusqu'au Vendredi 28 Octobre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Vu l'étroitesse de la voie, la rue de l'EQUERRE sera éventuellement barrée à toute circulation pendant la durée des travaux. Cependant la Société pétitionnaire devra accéder à la rue de l'EQUERRE par la rue Clément DANIEL uniquement, des potelets fermant l'accès par la rue DENFERT ROCHEREAU. Dans cette éventualité un panneau "Route barrée" devra être positionné à l'entrée de la voie, mais les riverains devront pouvoir accéder à leur domicile sans encombres.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

Cependant, la rue de l'EQUERRE ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire aux travaux, et réouverte tous les soirs.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SMAE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1207

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE EN AÉRO-SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE PIERRE-AUGUSTE RENOIR

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambres, tirage et raccordement de fibre optique en aéro-souterrain pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pierre-Auguste RENOIR (R.D. n° 16).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 24 Octobre 2016 et jusqu'au Jeudi 24 Novembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/10/2016

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/1208**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE HENRI
PÉTIN**

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **l'avenue Henri PÉTIN, au droit n° 1, Résidence Lou Gabian.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Judi 27 Octobre 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention .**

ARTICLE 3 : **Au vu de l'absence de stationnement au droit de l'entrée de la Résidence Lou Gabian, sur l'avenue Henri PÉTIN, le véhicule de la Société pétitionnaire, un IVECO immatriculé CJ 079 YC sera exceptionnellement autorisé à stationner sur la voie afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.**

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 € (quarante cinq euros) correspondant à 2 places de stationnement.**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SAS STE EXPL MAZZONI ALBERT DEMENAG** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1209

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE PARMENTIER

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des

véhicules sur **la rue PARMENTIER, au droit du n° 2.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Samedi 29 Octobre 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention .**

ARTICLE 3 : **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 2 emplacements de stationnement au droit ou face au n° 2 de la rue PARMENTIER.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux véhicules du pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

A partir de 14H00, la rue PARMENTIER étant fermée à la circulation au niveau de la rue Baptistin PAUL à l'occasion des fêtes d'HALLOWEEN, le pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à prendre la rue PARMENTIER en marche arrière depuis le quai Saturnin FABRE.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 € (quarante cinq euros).**

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Madame DIMAS Marie** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1210

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - RUE CLÉMENT ADER

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté : **Rue Clément ADER**

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1211

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAUX ET TIRAGE DE CÂBLE AÉRO-SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - V.C. N° 203, CHEMIN DU DOCTEUR FÉLIX REYNAUD

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement de poteaux et tirage de câble aéro-souterrain pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 203, chemin du Docteur Félix REYNAUD.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 26 Octobre 2016 et jusqu'au Jeudi 10 Novembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1212

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS DU RÉSEAU DE GAZ - BOULEVARDS STALINGRAD ET DU QUATRE SEPTEMBRE

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement de branchements du réseau de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les boulevards STALINGRAD et du QUATRE SEPTEMBRE**, dans leurs parties comprises entre les rue François CRESP et avenue Marcel DASSAULT.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 24 Octobre 2016 et jusqu'au Vendredi 04 Novembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée (voie en sens unique) ou bien de façon alternée (voie à double sens) réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Dans le cadre de ces travaux, les feux tricolores existants, situés au carrefour STALINGRAD-GIDE-PETIN, pourront éventuellement être mis en feux clignotants à la demande du pétitionnaire, en corrélation avec les feux de chantier, et sous l'entière responsabilité de la Société en charge des travaux. Une demande devra parvenir en ce sens au service concerné, au minimum la veille.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement une de ces voies à la circulation.

*** Le bon fonctionnement du marché quotidien du boulevard du QUATRE SEPTEMBRE (sauf les Lundis) ne devra pas être perturbé.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SA VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/10/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/1213

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT
ELECTRIQUE INDIVIDUEL NEUF - V.C. N° 229, CHEMIN DU CLAIR LOGIS**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement électrique individuel neuf nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 229, chemin du CLAIR LOGIS**, au droit du n° 290.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à **compter du Mercredi 23 Novembre 2016 et jusqu'au Vendredi 09 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société E.G.E. Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1220

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS DIVERSES DANS LE
CADRE DE LA FÊTE D'HALLOWEEN - CENTRE VILLE**

ARTICLE 1 : À l'occasion de diverses animations dans le cadre de la fête d'HALLOWEEN, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés selon les modalités suivantes **le Samedi 29 Octobre 2016 :**

* **La circulation des véhicules sera interdite le Samedi 29 Octobre 2016 entre 13H30 et 18H30**
sur :

- **le cours Louis BLANC** (qui devra rester fermé après le passage du nettoyage) - **la place LAÏK** - **la rue GAMBETTA** (entre les rues Victor HUGO et BOURRADET) - **la rue FRANCHIPANI** - **la rue Baptistin PAUL** - **la rue PARMENTIER** (entre les rues BERNY et Baptistin PAUL).

* **Le stationnement des véhicules sera interdit le Samedi 29 Octobre 2016 entre 12H00 et 18H30**
sur :

- **le cours Louis BLANC** (qui devra rester fermé après le passage du nettoyage) - **la place LAÏK** - **la rue GAMBETTA** (entre les rues Victor HUGO et BOURRADET) - **la rue FRANCHIPANI** - **la rue Baptistin PAUL** - **la rue PARMENTIER** (entre les rues BERNY et Baptistin PAUL).

* **La circulation des véhicules sera interdite le Samedi 29 Octobre 2016 entre 13H00 et 18H30**
sur :

- **l'avenue HOCHÉ dans sa totalité.**

* **Le stationnement des véhicules sera interdit le Samedi 29 Octobre 2016 entre 01H00 et 18H30**
sur :

- **l'avenue HOCHÉ dans sa totalité.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1221

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FÊTES DE LA TOUSSAINT - DIVERSES
VOIES AUTOUR DU STADE SCAGLIA**

**ARTICLE 1 : A compter du Mercredi 26 Octobre 2016 à 01H00 et jusqu'au Mercredi 02
Novembre 2016 inclus, le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés sur les
voies suivantes :**

- Place du SOUVENIR FRANÇAIS ;
- Entrée OUEST du Stade SCAGLIA ;
- Avenue Jean-Marie PASCAL (au droit de l'accès EST au Stade SCAGLIA).

**ARTICLE 2 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera autorisé à
l'intérieur du Stade SCAGLIA de 07H30 à 18H00. Les usagers devront respecter
scrupuleusement les dispositions prises pour la circulation à l'intérieur du stade, ainsi que
l'entrée obligatoire et unique côté OUEST par le chemin de LA SEYNE à BASTIAN (V.C. n° 2) et
la sortie obligatoire et unique côté EST par l'avenue Jean-Marie PASCAL (sens unique
obligatoire).**

Ceci ne s'appliquera pas aux véhicules de secours et de transport et d'aide aux personnes.

**Le contrôle d'accès et la circulation dans ce parking dont la vitesse est limitée à 5 km/h
maximum seront assurés par la Police Municipale.**

**ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront
l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.**

**ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du
stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le
début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de
valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa
publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.**

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1222

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ
DES ARRÊTS DE BUS DU RESEAU TPM - AVENUE MAX BAREL**

ARTICLE 1 : Des travaux de mise en conformité des arrêts de bus du réseau TPM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Max BAREL**, au droit des arrêts de bus "BAREL".

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 28 Novembre 2016 et jusqu'au Vendredi 16 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GUINTOLI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1223

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - COURS LOUIS BLANC

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté : **Cours Louis BLANC**

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Techniques et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1241

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL - V.C. N° 2
CHEMIN DE LA SEYNE À BASTIAN**

ARTICLE 1 : Des travaux de génie civil nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 2 chemin de la SEYNE à BASTIAN , au droit du n° 1579.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 14 Novembre 2016 et jusqu'au Mardi 29 Novembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de

façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société ERT TECHNOLOGIES** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1242

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - BOURSE AUX SKIS - AVENUE
GAMBETTA - AVENUE FAIDHERBE**

ARTICLE 1 : Le déroulement d'une bourse aux skis organisée par le Ski Club La Seyne sur Mer nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **l'avenue GAMBETTA, au droit du n° 11, et l'avenue FAIDHERBE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront du **Jeudi 03**

Novembre 2016 au Dimanche 06 Novembre 2016 inclus.

ARTICLE 3 : Sur l'avenue GAMBETTA :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 3 places de stationnement, au droit du n° 11, le Jeudi 03 Novembre 2016 de 12H00 à 21H00, ainsi que le Dimanche 06 Novembre 2016 de 12H00 à 21H00 ; ceci afin de permettre au pétitionnaire de pouvoir effectuer les chargements et déchargements nécessaires à la manifestation.

Sur l'avenue FAIDHERBE :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de l'Espace Socio-Sportif, durant tout le temps de la manifestation, c'est à dire du Vendredi 04 Novembre 2016 au Dimanche 06 Novembre 2016 inclus.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1243

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE SUPPRESSION ET
CRÉATION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ - CORNICHE MICHEL PACHA**

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement pour suppression et création de branchement au réseau de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la corniche Michel PACHA, au droit du n° 771.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 07 Novembre 2016 et jusqu'au Lundi 14 Novembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier en cours pendant cette période.

Les travaux intervenant sur trottoir, et à proximité d'un arrêt de bus, la Société pétitionnaire veillera à l'entière sécurité des piétons, et sera en charge de mettre en place un passage protégé provisoire afin de les diriger sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SA VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/10/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/1246

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - AVENUE ESPRIT ARMANDO

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

Avenue Esprit ARMANDO

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Techniques et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1247

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE CHARLES BAUDELAIRE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **rue Charles BAUDELAIRE, au droit du n° 135, Résidence "Cap Evazio"** .

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mercredi 02 Novembre 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements de la rue Charles BAUDELAIRE, au droit du n° 135**. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droit Journalier	TOTAL
-------------------------	--------------

déménagement	
stationnement : 1 véhicule x 22,50 € x 2 places = 45,00 euros	45,00 €
<u>TOTAL</u> :	<u>45,00 euros (quarante cinq euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le **Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1248

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE REGARD ET MISE EN CONFORMITÉ AEP - AVENUE DE LA JETÉE

ARTICLE 1 : Des travaux de modification de branchement au réseau d'eau potable nécessitent la

réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de la JETÉE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 02 Novembre 2016 et jusqu'au Vendredi 27 janvier 2017 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société EAUX de PROVENCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/10/2016

Service Voirie - Circulation
N° ARR/16/1249

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE CAMILLE
FLAMMARION**

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **rue Camille FLAMMARION, au droit du n° 20, Résidence "L'Orée du Port"** .

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mardi 15 Novembre 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée)** .

ARTICLE 3 : **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 2 emplacements de la rue Camille FLAMMARION, au droit du n° 20**. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire immatriculé "404 BNN 83", afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante : n° 135. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

Droit Journalier	TOTAL
déménagement	
<u>stationnement</u> : 1 véhicule x 22,50 € x 2 places = 45,00 euros	45,00 €
<u>TOTAL</u> :	<u>45,00 euros (quarante cinq euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le **Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1250

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AVENUE FERNAND LÉGER

ARTICLE 1 : Des travaux de création d'un réseau d'Eclairage Public nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Fernand LEGER**, dans sa partie comprise entre les avenue Noël VERLAQUE et rue Paul CEZANNE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 02 Novembre 2016 à 01H00 et jusqu'au Vendredi 25 Novembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur cette partie de l'avenue Fernand LEGER le long du trottoir côtés NORD et EST pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société E.G.E. Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/10/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1251

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - 48ÈME CROSS DE LA VILLE DE LA SEYNE SUR MER - DOMAINE DE FABREGAS

ARTICLE 1 : L'organisation du 48ème Cross de la Ville de LA SEYNE SUR MER sur le site de FABREGAS nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 7, chemin de FABREGAS, la V.C. n° 101, chemin de FABREGAS aux MOULIERES et la corniche VAROISE (R.D. n° 816) (en agglomération).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Dimanche 13 Novembre 2016, de 01H00 à 18H00 pour le stationnement et de 08H00 à 18H00 pour la circulation.**

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **sur la V.C. n° 101, chemin de FABREGAS aux MOULIERES.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur la V.C. n° 7, chemin de FABREGAS et la corniche VAROISE (R.D. n° 816)** dans sa partie en agglomération (entre le rond-point des DEUX FRERES et la limite d'agglomération (barrière de fermeture estivale)) ; les bus des organisateurs et participants à la manifestation sportive seront autorisés à stationner sur le bord de cette partie de la corniche VAROISE.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/10/2016